



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 28 NOVEMBRE 2023 à 20H45

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-huit novembre, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHEVALIER Daniel, Maire.

Présents : Monsieur Daniel CHEVALIER, Maire, Madame Sabine BREDOUX, Messieurs Philippe BAPTIST, Jacques RADÉ, Jean-Pierre SIVADIER, adjoints, Mesdames Elisabeth CHAVANNE, Gisèle FRUGIER, Martine DESENCLOS, Emilie GEORGIN, Sophie BOUGHARI-MATHIEU, Messieurs Julien QUINTERNE, Franck PAILLOUX, conseillers municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme Fatiha BECQUART à M. Julien QUINTERNE, M. Guy BRANET à M. Philippe BAPTIST, Mme Aurélie FILENI à Mme Gisèle FRUGIER, M. Ousmane KEITA à M. Jean-Pierre SIVADIER, M. Adrien DEL POZO à M. Franck PAILLOUX, M. Franck GALLUS à M. Daniel CHEVALIER

Absents excusés : Madame Sandrine GILBERT

Secrétaire de séance : Madame Sabine BREDOUX

A la demande de Mr le Maire, une minute de silence est observée en mémoire de Mme Marie-José GOULD, élue de la commune.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mme BOUGHARI-MATHIEU au sein de l'équipe du Conseil Municipal sous la liste Nouvel Élan Vilcomtois.

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour, après validation des élus, un point est reporté : PERSONNEL COMMUNAL : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

I-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

II- Affaires Générales : Renouvellement des commissions municipales et Commission d'Appel d'Offres (23/11/40) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1411-5, L.2121-22,

VU la délibération 20/06/03 portant constitution des commissions municipales,

VU la délibération 20/06/04 portant composition des commissions municipales et consultatives,

VU la délibération 20/06/05 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement de Mme Marie-José GOULD au sein des commissions dans lesquelles elle avait été désignée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement de Mme Marie-José GOULD au sein de la commission d'appel d'offres dans laquelle elle avait été désignée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020,

CONSIDÉRANT que le Maire est de droit Président de chacune des commissions municipales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE Madame Sophie BOUGHARI-MATHIEU pour les commissions :

1° Commission Travaux

2° Commission Développement économique et Tourisme

3° Commission Sports, Actions Jeunesse et Affaires scolaires

4° Commission Finances

5° Commission d'Appel d'Offres

III- AFFAIRES GÉNÉRALES : Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) (23/11/41)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R. 123-16 du Code Rural,

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 prévoyant que le Préfet peut procéder à la dissolution d'office de l'AFR si cette dernière est sans activité réelle en rapport avec son objet depuis plus de trois ans,

CONSIDÉRANT que cette association n'existe plus et qu'il est impossible de réunir son bureau du fait notamment du décès d'une partie des membres,



CONSIDERANT le courrier du préfet de Seine-et-Marne en date du 6 septembre 2006, informant l'AFR qu'il allait procéder à la dissolution de l'association,
CONSIDERANT les courriers de la commune de demande de dissolution adressés aux services de la Préfecture en 2011 et 2015,
CONSIDERANT qu'à ce jour, l'AFR de Villeneuve le Comte n'est toujours pas dissoute et le courrier du préfet de Seine-et-Marne en date du 13 octobre 2023 demandant à la commune d'engager les démarches pour faire procéder à la dissolution de l'AFR,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

DEMANDE que Monsieur le Préfet de Seine et Marne procède à la dissolution de l'AFR,
DIT que les actif et passif de l'association soient versés à la commune.
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

IV- AFFAIRES GENERALES : Règlement de voirie communale (23/11/42)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-6 et L2331-4,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2125-1 à L 2125-5,
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2 et R 141-14
VU le PLU de Villeneuve-le-Comte approuvé le 18 novembre 2014 et modifié le 15/12/2015,
CONSIDÉRANT que la Commune a décidé de procéder à l'élaboration d'un règlement de voirie afin d'améliorer la gestion de son patrimoine, et de disposer d'un document définissant les dispositions administratives, techniques et financières applicables notamment aux travaux exécutés sur les voies communales et à l'occupation du domaine public communal,
CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission communale travaux en date du 23 novembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'APPROUVER le règlement de voirie tel qu'annexé à la présente délibération,
Article 2 : DECIDE que le règlement de voirie sera notifié aux "affectataires", "permissionnaires", "concessionnaires" et "occupants de droit" qui sont chargés de transmettre le présent règlement de voirie à leurs délégués et autres intervenants et de s'assurer de la bonne réception et prise en compte du présent règlement ;
Article 3 : DECIDE que le présent règlement de voirie sera mis à disposition librement du public et des entreprises sur le site internet de la commune,
Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Article 1 : Approuve les termes de l'avenant 1 à conclure avec Val d'Europe Agglomération
Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.
Article 3 : Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

V- FINANCES : Fixation des tarifs pour l'occupation du domaine public (23/11/43)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-6 et L2331-4,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2125-1 à L 2125-5,
VU le Code de la Voirie Routière et, notamment son article 113-2 ;
VU la délibération n°23/11/42 du 28 novembre 2023 approuvant le règlement d'occupation du domaine public,
CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire au regard de ce règlement, de fixer les tarifs d'occupation du domaine public,
CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission communale travaux en date du 23 novembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITÉ

Article 1er : Les tarifs pour l'occupation du domaine public sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024, exception faite des demandes déjà accordées :

Objet	Unité	Tarifs (en jours calendaires)
Dépôt de bennes, emprises de chantiers sur trottoir et sur rue	Par jour	4 premiers jours gratuits A partir du 5 ^{ème} jour : 5 € / jour A partir du 10 ^{ème} jour : 10 € / jour
Echafaudages, palissades	Par jour	4 premiers jours gratuits A partir du 5 ^{ème} jour : 5 € / jour A partir du 10 ^{ème} jour : 10 € / jour
Stationnement temporaire de véhicule (camions de déménagement...)	Par jour et par véhicule	4 premiers jours gratuits A partir du 5 ^{ème} jour : 5 € / jour A partir du 10 ^{ème} jour : 10 € / jour
Dépôt de matériaux ou emprise spécifique (cantonnement de chantier...)	Par jour et par cantonnement	4 premiers jours gratuits A partir du 5 ^{ème} jour : 5 € / jour A partir du 10 ^{ème} jour : 10 € / jour
Neutralisation de place de stationnement (non cumulable avec les différents tarifs)	Par jour et par place	4 premiers jours gratuits A partir du 5 ^{ème} jour : 5 € / jour A partir du 10 ^{ème} jour : 10 € / jour
Tournage de films - Journées de tournage <i>(Gratuité pour les étudiants)</i>	Par jour	A partir du 1er jour : 50 € / jour A partir du 10 ^{ème} jour : 25 € / jour
Tournage de films - Véhicules sur stationnement	Par jour et par véhicule	5 € / jour
Tournage de films – Installations type cuisine, barnum, cantine, cantonnement...	Par jour et par équipement	5 € / jour
Marchés occasionnels, foires organisées par la Commune	Par jour et par emplacement de 9 m ²	A partir du 1er jour : 50 € / jour A partir du 10 ^{ème} jour : 25 € / jour
Bureaux de vente ou assimilés, bâtiments modulaires	Par jour et par équipement	A partir du 1er jour : 50 € / jour A partir du 10 ^{ème} jour : 25 € / jour
Fêtes foraines	Par mètre linéaire par manège ou stand	4 € / ml
Expositions, cirques, spectacles, attractions, marionnettes (non organisés par des associations vilcomtoises)	Par jour et par équipement	A partir du 1er jour : 50 € / jour A partir du 10 ^{ème} jour : 25 € / jour
Pour toute occupation non prévue au règlement et dûment autorisée par la Commune	M ² / jour	A partir du 1er jour : 5 € / m ² / jour A partir du 10 ^{ème} jour : 10 € / m ² / jour

Article 2 : Par souci d'efficacité, les titres ne seront émis qu'à partir de 10 euros.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront affectées au budget communal, en section de fonctionnement.

Article 4 : Précise que cette délibération ne s'appliquera pas aux droits de place de la fête foraine, ainsi qu'à l'occupation du domaine public par les commerçants sédentaires de la commune qui font l'objet de délibérations distinctes.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VI- AFFAIRES SOCIALES : Convention 2024 de partenariat « ciné-sénior » avec le cinéma Studio 31 (23/11/44)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'appartenance de la commune de Villeneuve le Comte au Val d'Europe Agglomération,

CONSIDÉRANT la proposition de la société Studio 31, de créer des séances mensuelles ciné-seniors,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de favoriser l'accès au cinéma aux personnes de plus de 60 ans,

CONSIDÉRANT la possibilité de signer une convention de partenariat « ciné-sénior » avec le cinéma Studio 31,

CONSIDÉRANT que le principe de cette convention est que la commune prenne à sa charge deux euros cinquante par place de cinéma, dont le prix initial est de 6 euros, soit 3.50 euros restant à charge des personnes de plus de 60 ans,

CONSIDÉRANT qu'au mois d'octobre une semaine « Bleue » permettra au seniors de bénéficier de séances de cinéma gratuites au vu d'une participation de 6 euros par la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ.

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention 2024.

Article 2 : PRECISE que la participation annuelle maximum est plafonnée à 1 000 euros.

Article 3 : PRECISE que la dépense sera imputée au budget communal.

Article 4 : DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VII - INTERCOMMUNALITE : Groupement de commande IRVE (bornes de recharges véhicules électriques) avec le SDESM (23/11/45)

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-2 et suivants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne.

Considérant que le SDESM a inscrit dans ses statuts la possibilité d'agir en qualité de centrale d'achat public pour le compte des collectivités et groupements adhérents.

Considérant qu'une personne publique qui souscrit à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services est considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

Considérant que le SDESM a conclu un marché de déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique sur le domaine public.

Considérant que la commune souhaite bénéficier de ce marché et qu'elle est membre du SDESM.

Considérant que pour bénéficier de ce marché, le SDESM propose la conclusion d'une convention de souscription.

Considérant qu'une participation est sollicitée, définie de la sorte :

- Collectivité/EPCI membre du SDESM qui reverse le produit de la part communale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : 500 euros TTC.
- Collectivité/EPCI membre du SDESM qui conserve le produit de la part communale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : 1 000 euros TTC.

Considérant que cette participation est versée une seule fois, par marché souscrit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. BAPTIST
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITÉ

DECIDE de solliciter le bénéfice de la Centrale d'achat du SDESM pour le marché de déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique sur le domaine public

APPROUVE la convention de souscription proposée par le SDESM

AUTORISE le maire à signer la convention, et tout acte ou document nécessaire à son exécution.

AUTORISE le maire à exécuter le marché transféré par le SDESM, et à signer tout acte ou document à cet effet.

DECIDE de verser la contribution au SDESM dans les conditions exprimées ci-dessus.

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VIII - INTERCOMMUNALITE : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE AU SDESM (23/11/46)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17, L.2224-37 et L.2224-38.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne.

Vu les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM).

Considérant que la commune est adhérente au SDESM.

Considérant que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence.

Considérant l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques.

Considérant qu'au regard du développement des véhicules électriques, la commune souhaite disposer d'une infrastructure supplémentaire de recharge pour véhicules électriques sur le parking sis 17 rue du Général de Gaulle, en complément des deux bornes déjà existantes Place de la Fontaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. BAPTIST
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public ci-jointe relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien d'une borne publique supplémentaire de recharge pour véhicules électriques sur le parking du 17 rue du Général de Gaulle à Villeneuve le Comte (parcelle A1013).

DECIDE de renouveler le transfert de compétence de création, d'entretien et d'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques au SDESM.

AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

IX- INTERCOMMUNALITE - SDESM : Adhésion des communes de Dammartin en Goële et Héricy (23/11/47)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2023-023 du comité syndical du 9 mars 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Dammartin en Goële,

Vu la délibération n°2023-50 du comité syndical du 6 avril 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune d'Héricy,

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dammartin en Goële et Héricy ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. BAPTIST
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion des communes de Dammartin en Goële et Héricy au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

X- PERSONNEL COMMUNAL : Subvention à Val d'Europe Amicale (23-11-48)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de Val d'Europe amicale ;

VU la délibération 21/11/52 du 30 novembre 2021 approuvant l'intégration de la commune à Val d'Europe Amicale,

Considérant la demande de subvention de Val d'Europe Amicale pour l'exercice 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE une subvention annuelle d'un montant de 100€ par agent communal adhérent, à « Val d'Europe Amicale »,

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice correspondant,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XI- FINANCES : Autorisation au Maire de solliciter les subventions pour la mise en œuvre du programme prévu au Plan Pluriannuel d'Investissement pris en application du Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC) (23/11/49)

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré Mme Valérie PECRESSE, Présidente du Conseil Régional d'Ile de France, afin de souligner que les critères d'attribution des subventions concernant les pistes cyclables ne sont pas adaptés aux communes rurales.

Concernant le projet de station de location de vélos et trottinettes électriques sur les communes de Val d'Europe Agglomération, le projet est en stand by car l'agglomération n'est pas favorable aux trottinettes. Pour le prestataire, les trottinettes étant plus rentables que les vélos, cela représente un frein pour la faisabilité de ces implantations, et Villeneuve le Comte est dépendante des communes du centre urbain sur ce projet.

Monsieur PAILLOUX rappelle que les élus avaient alerté, lors d'un précédent Conseil Municipal, sur la dangerosité de la RD 231 pour les utilisateurs de trottinettes et vélos électriques. M. le Maire rappelle que le Schéma des Liaisons Douces de Val d'Europe Agglomération n'emprunte pas la RD 231 mais la liaison Nord/Sud via Villages Nature. Monsieur le Maire indique aussi que le Département a suspendu le projet de piste cyclable sur la RD231 prévu initialement au plan vélo 77 malgré la demande de la commune. Au vu des difficultés de circulation et de l'augmentation du trafic sur le secteur, les liaisons douces représentent pourtant une alternative pour les déplacements de proximité.

1. Contexte

Depuis 2019, notre commune est associée à la construction du Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC), mené par Val d'Europe Agglomération.

Cette démarche, établie sur 10 ans, a pour objectifs d'accompagner le fort développement de l'usage des modes actifs et de favoriser l'intermodalité en gare. Actuellement équipé de 28 km d'aménagements cyclables, le territoire disposera à terme de 85 km de linéaire cyclable.

L'enjeu de ce document est de rendre les déplacements sûrs, faciles et agréables, et de répondre aux besoins des trois types de déplacements identifiés sur le territoire de Val d'Europe :

- Les déplacements utilitaires (domicile-travail ; domicile-école),
- Les déplacements liés aux loisirs des habitants
- Les déplacements touristiques.

La finalité de ce document est d'aboutir à un réseau cyclable structurant. A l'image de ligne de transport public, ces principaux axes constitueront un réseau cyclable complet, reliant les communes entre elles et sécurisants.

La stratégie cyclable ne se définissant pas qu'à ces aménagements cyclables, le SDIC prend également en compte les services à destination des cyclistes, le stationnement vélo sécurisé, la communication et la signalétique

Le SDIC est défini à l'aide des partenaires du territoire. Ainsi, les communes, EPA France, le Département de Seine-et-Marne, l'association de Mieux se déplacer à Bicyclette et Marne-la-Vallée, Disney, ont été associés à cette stratégie.

Ce document a été approuvé par le conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération, le 15 décembre 2022.

2. Rappel du plan d'action à l'échelle du territoire

Travaillé en atelier de concertation avec les partenaires et validé en janvier 2021, le plan d'actions du SDIC se décompose en 8 thématiques :

- Poursuivre l'aménagement du réseau cyclable accompagné d'une offre de stationnement publique : cet item concerne la réalisation de l'infrastructure cyclable. Cela se traduit par la réalisation des aménagements cyclables, le traitement des points durs et des défauts des aménagements, l'amélioration du stationnement et la réalisation d'un réseau cyclable dit de loisirs.
- Jalonner les itinéraires pour renforcer la lisibilité du réseau : cette deuxième thématique vise le sujet de la signalétique à destination des cyclistes. Il s'agit pour l'agglomération de travailler sur la nomenclature et sur des logotypes d'itinéraires, de déployer le plan de jalonnement, étudié en 2022, et de proposer un plan des itinéraires cyclables du territoire.
- Encourager la création d'une offre de stationnement sur le domaine privé et dans les projets urbains : la question du cycle est ici abordée sous le scope des nouvelles constructions sur les ZAC du territoire. Il s'agit d'y développer une offre en stationnement sécurisé pour proposer une alternative de mobilité aux futurs habitants
- Développer et diversifier l'offre de services dédiés aux cyclistes : cela s'exprime par la mise en place de bornes de petites réparations et par l'étude de potentialité sur la mise en place de la maison du vélo
- Promouvoir, communiquer et informer sur le vélo : afin de démocratiser les modes actifs, cette thématique aborde l'organisation d'événements comme la semaine de la mobilité ou mai à vélo ainsi que la mise à jour de l'offre cyclable sur le site internet de l'agglomération.
- Mettre en place une gouvernance vélo et évaluer l'avancement du schéma et la progression de l'usage du vélo : il s'agit d'évaluer et de suivre une fois par an la stratégie cyclable.
- Développer et garantir l'exemplarité de la maîtrise d'ouvrage publique dans les opérations d'aménagement : l'objectif de cette thématique est de créer un guide des aménagements cyclables à destination des porteurs de projets, afin de garantir leur bonne intégration des infrastructures et leur cohérence. Elle s'intéresse également à la question de l'intégration des aménagements cyclable linéaires dans le nouveau PLUI
- Développer et garantir l'exemplarité de la maîtrise d'ouvrage publique dans ses déplacements : il s'agit pour l'agglomération de réaliser son plan de mobilité administratif, d'acquérir des vélos de service et de proposer un forfait mobilité.

3. Zoom sur les aménagements cyclables inscrits au SDIC

a. Les maîtres d'ouvrage et les interventions

Quatre acteurs interviennent sur l'aménagement des itinéraires cyclables :

- Le département de Seine-et-Marne : il intervient sur les routes départementales hors agglomération. Il subventionne les tronçons inscrits au plan vélo 77 et les segments aux abords des collèges sélectionnés dans le cadre de sa stratégie. Les collèges d'Esblly et de Saint-Germain-sur-Morin y figurent
- L'EPA France : l'établissement public d'aménagement réalise les aménagements cyclables au sein des ZAC où il opère.
- Val d'Europe Agglomération : l'agglomération réalise les liaisons entre les communes.
- Les communes : elles prennent en compte les zones 20 ou 30 et les autres aménagements cyclables

Trois phases d'intervention sont identifiées sur le SDIC pour le territoire :

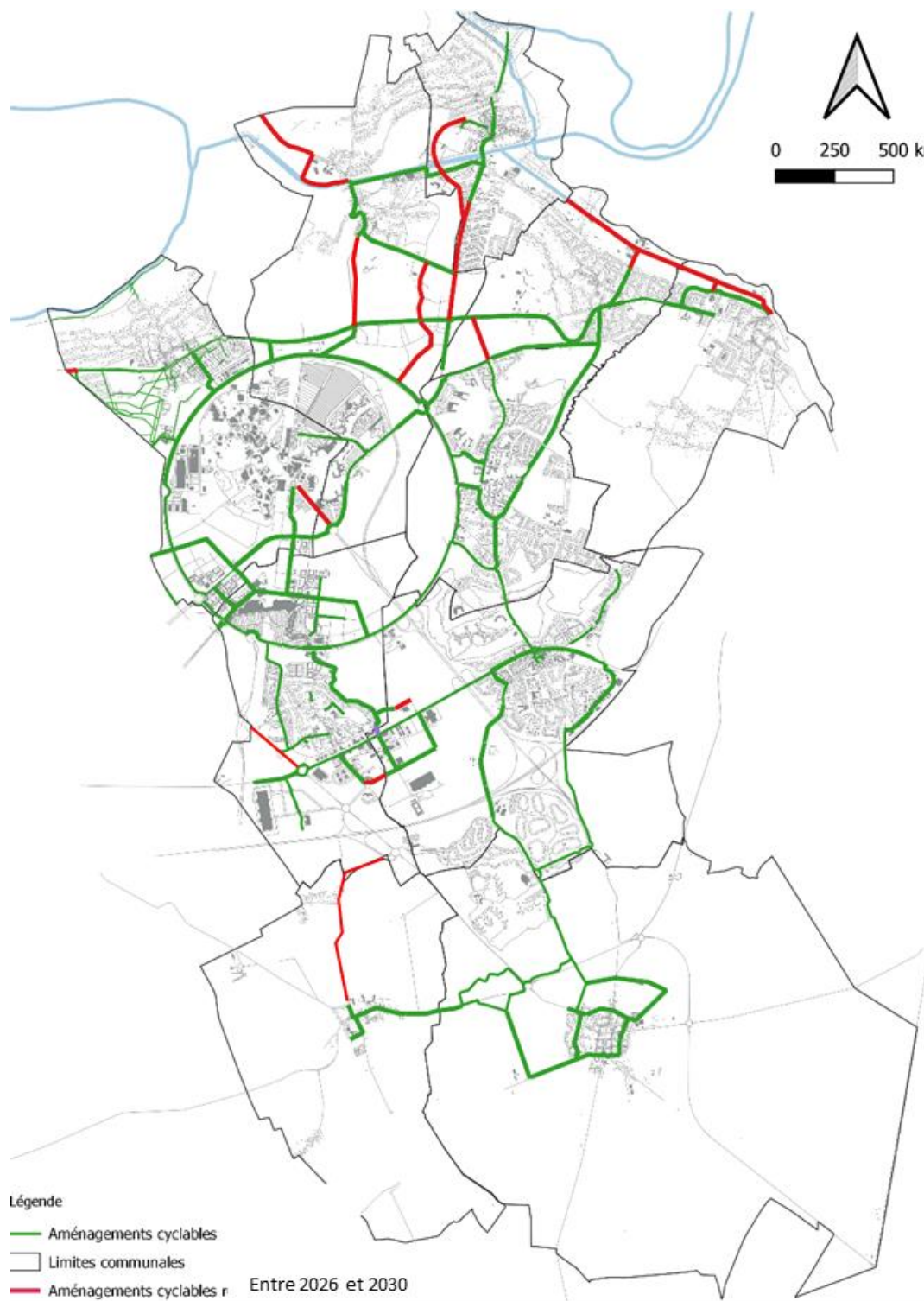
- 2023-2026 : Cette première phase a pour objectif de relier les communes du territoire entre elles.

Figure 1 : Carte des aménagements cyclables réalisés entre 2023 et 2026, toutes maîtrises d'ouvrage confondues



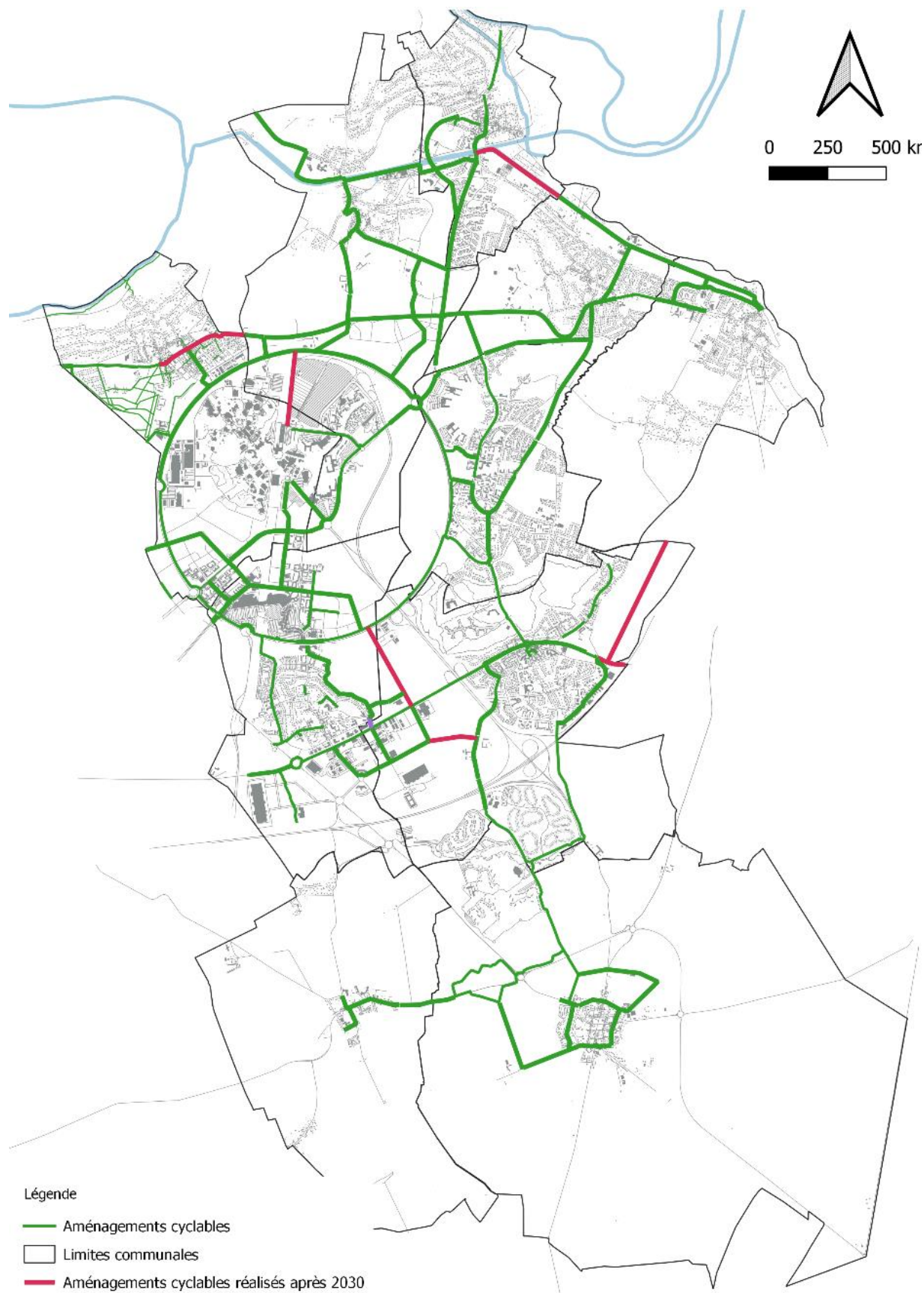
- 2026-2030 : la deuxième phase concerne les aménagements cyclables qui entrent dans le cadre des projets de ZAC de l'EPA, du TCSP et de l'intervention autour du canal du grand Morin.

Figure 2 : Carte des aménagements cyclables réalisés entre 2026 et 2030, toutes maitrises d'ouvrage confondues



- Post 2030 : il s'agit sur cette phase des interventions de l'EPA dans le cadre de la phase 5, de l'aménagement à réaliser autour du canal du grand Morin et de la reprise d'aménagement à améliorer.

Figure 3 : Carte des aménagements cyclables réalisés post 2030, toutes maitrisés d'ouvrage confondus



Le financement de ces aménagements cyclables pour notre commune

La réalisation de ces aménagements cyclables représente 335 000€ hors taxes pour notre commune à horizon 2026. (Hors subventions)

La Région Ile-de-France et le Département de Seine-et-Marne participent au financement des aménagements cyclables inscrits au SDIC. Chaque maître d'ouvrage peut répondre à ces demandes de subventions, sous condition de voter un plan pluriannuel d'investissement.

Elles sont réparties de la manière suivante :

- Plan vélo régional :
 - 50% sur les aménagements cyclables
 - 30% sur les aménagements de type zones apaisées

A noter que le plan vélo région fixe comme condition une répartition à peu près homogène de la dépense sur chaque année des PPI de 3 ans (hors ouvrage d'art important), en plus des conditions de desserte de gare, d'établissement scolaire ou de zone d'emplois en évitant les discontinuités.

- Plan vélo Départemental :
 - 30% sur les segments inscrits au plan et complétant le plan vélo régional
 - 3 km autour des collèges d'Esblly, de Saint-Germain-sur-Morin et du futur collège de Coupvray

Le tableau suivant montre l'investissement par année et par maître d'ouvrage, estimé par le bureau d'études :

HT (k€)	VEA hors subvention	EPA hors subvention	CD77 hors subvention	Commune hors subvention	Total année	KM réalisés
2023	1 797,90	658,50	660,00	451,77	3 568,17	10,80
2024	1 562,06	2 286,64	-	587,10	4 435,80	13,60
2025	704,60	3 308,45	499,20	456,94	4 969,19	9,98
2026	1 186,60	4 802,95	2 134,50	25,00	8 149,05	10,89
2027	823,60	3 632,40	-	-	4 456,00	3,58
2028	506,00	926,20	1 359,20	-	2 791,40	7,54
2029	1 257,20	-	-	-	1 257,20	2,66
2030	552,00	-	-	-	552,00	1,20
Post 2030	859,90	à définir	à définir	-	à définir	4,74
Total	9 249 860 €	15 615,14 €	4 652,90 €	1 741,61 €	30 207,15 €	65 km

La mise en place opérationnelle du SDIC démarrera en 2023 jusque 2033.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de prendre acte du SDIC, du programme d'opérations pluriannuel sur 3 ans, et particulièrement leurs déclinaisons opérationnelles concernant la commune de Villeneuve-le-Comte tels qu'annexés au présent dossier et d'autoriser le Maire à solliciter les subventions nécessaires pour leurs mises en œuvre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants ;

VU la délibération 22-12-20 de Val d'Europe Agglomération en date du 15 décembre 2022 portant validation du Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC) de Val d'Europe Agglomération, approbation du Plan triennal d'investissement (PPI) et autorisation de solliciter les subventions pour la mise en œuvre du programme.

VU l'avis favorable de la commission Travaux du 23 novembre 2023,

CONSIDERANT que depuis 2019, la commune de Villeneuve le Comte participe à la construction du schéma directeur des itinéraires cyclables, mené par Val d'Europe Agglomération ; que cette démarche, établie sur 10 ans, a pour objectifs d'accompagner le fort développement de l'usage des modes actifs et de favoriser l'intermodalité en gare ;

CONSIDERANT que le territoire est actuellement équipé de 28 km d'aménagements cyclables et disposera à terme de 85 km de linéaire cyclable ; 5,330 km sont inscrits pour notre commune dans le cadre du SDIC.

CONSIDERANT que l'enjeu de ce document est de rendre les déplacements sûrs, faciles et agréables, et de répondre aux besoins des trois types de déplacements identifiés sur le territoire de Val d'Europe :

- Les déplacements utilitaires (domicile-travail ; domicile-école),
- Les déplacements liés aux loisirs des habitants
- Les déplacements touristiques.

CONSIDERANT que la finalité de ce document est d'aboutir à un réseau cyclable structurant dont les principaux axes constitueront un réseau cyclable complet, reliant les communes entre-elles et sécurisants ;

CONSIDERANT que la stratégie cyclable ne se définissant pas qu'à ces aménagements cyclables, le SDIC prend également en compte les services à destination des cyclistes, le stationnement vélo sécurisé, la communication et la signalétique ;

CONSIDERANT qu'un travail préalable en atelier de concertation avec les partenaires, validé en janvier 2021, a abouti à un plan d'actions du SDIC ;

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France et le Département de Seine-et-Marne participent au financement des aménagements cyclables inscrits au SDIC ; que chaque maître d'ouvrage peut répondre à ces demandes de subventions, sous condition de voter un programme d'opérations pluriannuel

CONSIDERANT que l'investissement estimé par année pour Villeneuve le Comte se décline comme suit :

PLAN TRIENNAL VILLENEUVE-LE-COMTE				
Poste	2023	2024	2025	TOTAL 2023-2025
Etudes	3 150 €	3 900 €	14 308 €	21 358 €
Aménagements cyclables	0 €	43 000 €	292 000 €	335 000 €
Jalonnement-Analyse HAP	0 €	4 000 €	14 642 €	18 642 €
Total HT	3 150 €	50 900 €	320 950 €	375 000 €
Part annuel de la dépense triennale	1%	13.5%	85.5%	100%

Le détail du programme d'opérations pluriannuel pour Villeneuve le Comte se trouve en annexe de la présente délibération.

CONSIDERANT que la mise en place opérationnelle du SDIC démarrera en 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE des grandes orientations du Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables de Val d'Europe Agglomération et leurs déclinaisons pour la commune de Villeneuve le Comte ;

PREND ACTE du programme d'opérations pluriannuel en faveur du vélo ci-annexé pour ce qui concerne la commune de Villeneuve-le-Comte ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès de la Région Île-de-France et du Département au titre du Plan Vélo,

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions les plus larges auprès de tout organisme subventionneur ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions financières et toute pièce ou document afférents aux opérations mentionnées dans ce programme ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification des subventions ;

S'ENGAGE à prendre en charge le fonctionnement et de veiller au bon entretien de ces aménagements ;

S'ENGAGE à tenir informés les partenaires financiers de ces aménagements ;

S'ENGAGE à supporter au moins 20 % de financement sur fonds propres du montant HT des travaux ;

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année ;

DIT que les recettes seront perçues au budget.

XII- FINANCES : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 (23/11/50)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1, qui prévoit, dans le cas où la collectivité n'a pas procédé au vote du budget avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, que le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre, dans la limite prévue par la réglementation, les dépenses d'investissement afin d'assurer la continuité d'exécution des travaux et des acquisitions prévus au budget de l'exercice 2022 et qui n'ont pas été réalisés à ce jour, avant le vote du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le tableau ci-dessous :

Compte M14	Compte M57	libellé	BP 2023	¼ du budget 2023 pouvant être mandatés jusqu'au vote du BP 2024 Montant en €
CH 20	CH 20	Immobilisations incorporelles	70 000.00	17 500.00
2031	2031	Frais d'études	20 000.00	5 000.00
2051	2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	50 000.00	12 500.00
CH 21	CH 21	Immobilisations corporelles	1 326 720.00	331 680.00
2111	2111	Terrains nus	500 000.00	125 000.00
2115	2115	Terrains bâtis	600 000.00	150 000.00
2116	2116	Cimetières	29 000.00	7 250.00
2128	2128	Autres agencements et aménagement de terrains	20 000.00	5 000.00
21312	21312	Bâtiments scolaires	3 000.00	750.00
21318	21318	Autres bâtiments publics	3 000.00	750.00
2135	21351 21352	Bâtiments publics Bâtiments privés	20 000.00	5 000.00
2152	2152	Installations de voirie	20 000.00	5 000.00
21568	21568	Autre matériel et outillage incendie et défense civile	4 800.00	1 200.00
21578	21578	Autre matériel technique	500.00	125.00
2158	2158	Autres installations, matériels & outillage technique	10 000.00	2 500.00
2161	21611	Biens sous-jacents (biens historiques et culturels immobiliers)	17 500.00	4 375.00
2182	21828	Autres matériels de transport	42 000.00	10 500.00
2183	21831 21838	Matériel informatique scolaire Autre matériel informatique	41 320.00	10 330.00
2184	21841 21848	Matériel de bureau et mobilier scolaires Autres matériels de bureau et mobiliers	10 000.00	2 500.00
2188	2188	Autres immo. Corporelles	5 600.00	1 400.00
CH 23	CH 23	Immobilisations en cours	1 577 247.75	394 311.94
2312	2312	Immo en cours-terrains	200 000.00	50 000.00
2313	2313	Immo en cours-constructions	745 352.00	186 338.00
2315	2315	Immo en cours-inst.techn.	631 895.75	157 973.94
		TOTAUX	2 973 967.75	743 491.94

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XIII- FINANCES : Admission en non-valeur 2023 (23/11/51)

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L2343-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDERANT que conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public posé par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié par Décret n°2021-29 du 14 janvier 2021, le comptable public de la commune est chargé, sous, sa responsabilité, de l'exécution des recettes communales, de poursuivre la rentrée des revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues,

CONSIDERANT que lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur est alors votée par l'Assemblée délibérante,

CONSIDERANT la demande d'admission en non-valeur n°6046350632 transmises par la Comptable du SGC de Chelles en date du 24 octobre 2023 pour un montant de 353,00 €,

CONSIDERANT le budget de la Commune pour les exercices 2013 et 2014,

Il est proposé d'admettre en non-valeur sur le budget de la Ville, au titre des produits irrécouvrables (compte 6541), les titres suivants :

Exercice	Ref	Objet	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2014	T-104	CANTINE MARS 2014	49,05	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-146	CANTINE AVRIL 2014	49,05	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-200	CANTINE MAI JUIN 2014	84,10	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-32	CANTINE DECEMBRE 2013	49,05	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-63	CANTINE JANVIER 2014	49,05	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-8	CANTINE OCTOBRE 2013	27,15	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-82	CANTINE FEVRIER 2014	45,55	Combinaison infructueuse d'actes
		Total	353,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITÉ

Article 1 : Décide d'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de 353,00 € comme détaillée ci-dessus.

Article 2 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XIV- FINANCES : Subvention exceptionnelle à l'Association Musicale Vilcomtoise (23/11/52)

Monsieur le Maire demande une suspension de séance afin que l'Association Musicale Vilcomtoise présente l'édition 2024 du Festivillage Ukulélé.

La séance reprend.

Mme Gisèle FRUGIER quitte la salle et ne participe pas au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle de l'Association Musicale Vilcomtoise (AMV) d'un montant de 10 000 euros nécessaire pour l'organisation du Festivillage UKULELE du jeudi 3 mai au dimanche 5 mai 2024,

CONSIDERANT la réussite de cet évènement en 2022, sa notoriété à l'échelle nationale, sa participation à l'animation du village, et à travers cela, la valorisation de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer d'ores et déjà sur le principe d'une subvention au budget 2024, notamment pour appuyer les autres demandes de subventions,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITÉ (1 ABSTENTION- 15 VOIX POUR)

Article 1 : VALIDE le principe d'attribution au budget 2024, d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 euros à l'Association Musicale Vilcomtoise pour l'organisation et la tenue du Festivillage UKULELE 2024,

Article 2 : DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XV-Information du Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N°	DATE	OBJET
2023-33	11/10/2023	Contrat avec TERIDEAL relatif aux prestations de salage sur l'ensemble de la commune
2023-34	31/10/2023	Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Melun dans l'affaire «GBAGUIDI»
2023-35	31/10/2023	Passation de l'avenant n°1 du marché de travaux avec la société SNBR pour la tranche 2 de restauration de l'église Notre Dame de la Nativité - LOT 1 MAÇONNERIE – PIERRE DE TAILLE
2023-36	09/11/2023	Contrat pour la vérification périodique des jeux intergénérationnels - Bureau Veritas
2023-37	09/11/2023	Passation de l'avenant n°1 du marché travaux avec la société TERE pour les travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie communale – Lot 1
2023-38	09/11/2023	Passation de l'avenant n°1 du marché travaux avec la société TERE pour les travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie communale – Lot 2

XVI-Questions diverses

1. Cabinet Médical

Monsieur le Maire informe que les deux médecins souhaiteraient prendre leur retraite prochainement mais que malheureusement aucun repreneur n'a été identifié à ce jour. Pour rappel, le cabinet médical avait fait l'objet d'un bail emphytéotique de 99 ans entre la commune propriétaire du terrain et les deux SCI des soignants. La SCI « des médecins » a fait part à la commune de son souhait de mettre fin à ce bail et souhaite que la commune reprenne les parts appartenant uniquement à la SCI « des médecins ». Juridiquement, ce bail ne peut être résilié sans l'accord de toutes les parties et la SCI « des dentistes » ne souhaite pas cette résiliation. Enfin, la commune ne peut légalement racheter les parts de cette SCI.

2. Fibre

Monsieur BAPTIST souligne que pour les futures nouvelles constructions, les propriétaires devront entreprendre des démarches auprès de Seine et Marne Numérique s'ils souhaitent être raccordés à la fibre.

3. Ramassage du Verre et des Sapins

Monsieur RADÉ rappelle qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, conformément aux décisions de VEA, il n'y aura plus de collecte de verre en porte à porte. Deux bornes d'apport volontaire supplémentaires vont être installées sur la commune sur le parking du Clos Saint Nicolas en plus des quatre déjà présentes. Un flyer sera prochainement distribué aux habitants par Val d'Europe Agglomération.

La collecte des sapins se fera cette année encore à Villeneuve le Comte, à côté du centre technique rue de la Garenne. Les Vilcomtois pourront déposer leur sapin jusqu'au 15 janvier dernier délai.

4. Évènements

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus, des bénévoles, des associations et du personnel pour l'organisation des événements sur la commune. Le feu d'artifice, l'arbre des naissances, la réunion des nouveaux habitants, le concert Gospel Church et le club de Tennis et Skydance pour Octobre Rose ont connu un beau succès avec un public nombreux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.

* * *